

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

Séance du 12 mars 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

L'an deux mille quinze et le douze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 02 mars 2015

Présents : Mesdames AUTOR , BAZZONI, BOBONY, HULIN, THOBOR et Messieurs LAUBERTHE, LEGROS, LEROUGE et LIENARD

**Objet de la délibération**

Absents excusés : Madame SAINTE-LUCE et Monsieur BISSON

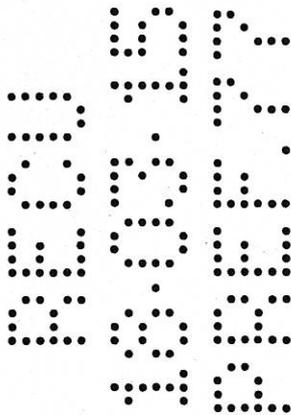
Adoption du compte de gestion  
de l'exercice 2014

Procuration : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

Rapporteur :  
Virginie THOBOR

Secrétaire de séance : Madame HULIN

N° 02.2015



VU la nomenclature budgétaire M14,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Budget Primitif 2014,

VU la reprise des écritures par le Trésorier, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU Le projet de compte administratif 2014,

**CONSIDERANT** la présentation du compte de gestion de l'exercice 2014,

**CONSIDERANT** que les écritures retracées dans le compte de gestion du receveur sont en tous points conformes à celles retracées dans le compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, par neuf voix pour et une abstention (Monsieur LIENARD)**

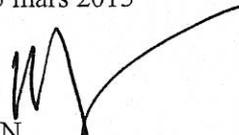
**Article 1** : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

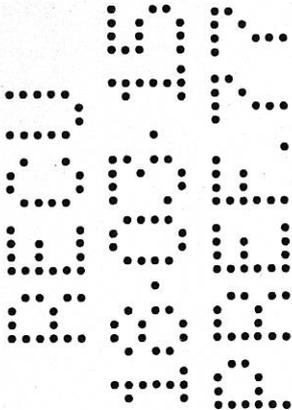
**Article 2** : dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

**Article 3** : approuve le compte de gestion 2014 du Comptable Public.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 13 mars 2015



  
Michel BISSON  
Président du CCAS



*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*